



AVIS DE COURSE Championnat de France de voile radiocommandée de la classe M 22 au 27 Avril 2022 Lac d'Annecy – Base Nautique des Marquisats Autorité organisatrice (AO) : SRV Annecy Grade 3	NOTICE OF RACE French Radio Sailing International Marblehead (M) Class Championship 22-27 April 2022 Lac d'Annecy – Base Nautique des Marquisats Organizing authority (OA): SRV Annecy Grade 3
Preamble <i>En participant à cette épreuve, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, chaque concurrent :</i> - s'engage à respecter : - les mesures barrières et la distanciation physique, et en complément, à porter un masque lorsque la distance minimale de un mètre ne peut pas être respectée, - toutes les dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, la FFVoile et l'autorité organisatrice ; - est conscient : - du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne ou dans toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates, - que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19, - que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants ; - accepte que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'AO ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au COVID-19." <i>Voir annexe COVID 19</i>	Preamble <i>By participating in this event, in the context of the COVID19 pandemic, each competitor shall:</i> - Undertake to observe: - Protective measures and social distancing, and, should a minimal distance of 1 meter can't not be maintained, wear face coverings. - All the complementary arrangements laid down by the Ministry of Sports, FFVoile and the OA. - Be aware of: - The risk of contamination aggravated by the proximity of individuals, or in another situation of proximity of less d'un 1 meter without appropriate reinforced protective measures. - Despite the implementation of reinforced protective measures, sailing may expose to a health hazard, such as COVID-19 contamination. - That all these measures aim at preserving health and physical abilities of all the sailors participating; - Accept that, despite the arrangements taken and assets committed, the OA cannot ensure a full protection against COVID-19 exposure or contamination.
La régata est le reflet de notre pratique. Un comportement inapproprié des concurrents peut impacter négativement cette image. Tous les participants sont informés que leurs actions seront observées attentivement non seulement par les officiels de la course, mais aussi par le public. Merci de bien vouloir vous comporter avec dignité et respect.	The regatta is a reflection of our practice. Inappropriate behavior of competitors may negatively impact the image. All participants are informed that their actions will be closely observed not only by race officials, but also by the public. Please behave with dignity and respect.

La mention (DP) dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a). RÈGLES La régata sera régie par : - les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV), incluant l'annexe E, - les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers (précisées en annexe FFVoile PRESCRIPTIONS). - les règlements fédéraux, - le système de course HMS 2016 (février 2016), - l'« Umpiring pour course en flotte pour les voiliers radiocommandés (août 2020)» - le Système de Réduction du Nombre d'Instructions (SYRNIN) En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.	1 1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 1.6 1.7	The notation (DP) in a rule in the Notice of Race (NoR) means that the penalty for a breach of that rule may, at the discretion of the protest committee be less than disqualification. The notation (NP) in a rule in the Notice of Race (NoR) means that a boat can't protest (No Protest) against another boat for breaking this rule. This modifies RRS 60.1(a) RULES The race will be governed by: - The rules as defined in the Racing Rules of Sailing (RRS) including Appendix E, - French Prescriptions translated for foreign competitors (appendix attached FFVoile PRESCRIPTIONS), - Federal regulations, - The HMS 2016 (February 2016), - Rules for umpired radiosailing (August 2020) - System for reducing Protest Hearing (SYRPH) In case of translation of this NoR, the French text of this notice of race will take precedence.
INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) Les IC seront disponibles sur le site Internet de l'épreuve, affichées au tableau officiel, et pourront être remises aux concurrents qui en feront la demande lors de la confirmation des inscriptions.	2	SAILING INSTRUCTIONS (SI) SI and any appendices will be posted on the event website, on the official board, and may be provided to competitors asking for it during confirmation of registration.
COMMUNICATION Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : https://framaforms.org/m-championnat-france-22-au-27-avril-2022-1635534234 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.	3 3.1 3.2	COMMUNICATION The official Notice board is available at https://framaforms.org/m-championnat-france-22-au-27-avril-2022-1635534234 (DP) (NP) Except in an emergency, a boat shall neither make radio transmissions while racing nor receive radio communications not available to all boats. This restriction also applies to mobile telephones.

ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION La régatée est ouverte aux bateaux de la classe M. Le nombre de concurrents est limité à 62 (4 flottes avec 6 bateaux promus). L'inscription est obligatoire en utilisant le bulletin d'inscription disponible sur le site du SRVA L'inscription en ligne est recommandée au lien suivant : https://framaforms.org/m-championnat-france-22-au-27-avril-2022-1635534234 Formulaire papier francevrc2022@gmail.com <u>Pour les concurrents licenciés FFVoile et membres de l'association française de la classe M</u> Le bulletin d'inscription devra être adressé avant le 20 mars 2022, cachet de la poste faisant foi le cas échéant, soit : - Par courrier à : SRVA 31 rue des Marquissats 74000 ANNECY - Par mel : francevrc2022@gmail.com Accompagné des frais d'inscription et des repas éventuels par chèque ou par virement bancaire : IBAN : FR 76 1680 7000 1030 8807 0021 992 BIC: CCB PFR PP GRE La somme versée pour l'inscription et les repas sera remboursée à condition que le coureur ait annoncé par mail 8 jours avant qu'il ne pourra participer au championnat de France de M. Parmi les dossiers complets, les 62 premiers classés au classement national établi par l'association française de la classe M au 20 mars 2022 seront sélectionnés. (voir mode de sélection sur le site de l'AFCM) Les autres dossiers seront classés par ordre d'arrivée par l'organisateur. <u>Candidats appartenant à d'autres autorités nationales WORLD SAILING et membres d'une association nationale de classe M</u> Les inscriptions s'effectueront en ligne sur le site de la SRVA https://framaforms.org/m-championnat-france-22-au-27-avril-2022-1635534234	4 4.1 ELIGIBILITY AND REGISTRATION This event is open to Marblehead class boats. Competitors number is limited to 62 (4 heats with 6 promoted boats). Registration shall be made through the Entry Form available on the SRVA web site. 4.2 Online application is recommended: https://framaforms.org/m-championnat-france-22-au-27-avril-2022-1635534234 4.3 Paper registration francevrc2022@gmail.com <u>FFVoile affiliated competitors and French IOM NCA members</u> Application form should be sent, postmarked 20 march 2022 Midnight at the latest either: - By post to: SRVA 31 rue des Marquissats 74000 ANNECY - By Email, sent to: francevrc2022@gmail.com Payment of the entry fees and possible meal expenses shall be made on IBAN: FR 76 1680 7000 1030 8807 0021 992 BIC: CCB PFR PP GRE 4.4 The amount paid for registration and meals will be reimbursed provided that the runner is announced by email 8 days before he will not be able to participate in the French championship of M. 4.5 From those who have completed the entry process, the first 62 applicants on the French M NCA national ranking list dated 20 March 2022 will be selected. The OA will keep the other registration packages in the receiving order <u>Competitors from any other WORLD SAILING National Authorities and members of an IOM NCA</u> Entries will be made online on the website of the https://framaforms.org/m-championnat-france-22-au-27-avril-2022-1635534234 4.6 Entries will be possible from 1st january 2022. Payment must be confirmed within 3 days entry confirmation by organizers via a Paypal account or a RIB which will be
--	---

Les inscriptions seront possibles à partir du 1^{er} janvier 2022. Le paiement devra être confirmé dans les 3 jours suivant la confirmation de leur inscription via un compte Paypal ou un RIB qui leur sera transmis. (Ceci pour éviter des frais de remboursement éventuels pour les concurrents non admis). Parmi les dossiers complets, les 10 meilleurs classés au dernier championnat du monde de la classe Marblehead (BIBLIS 2018) seront sélectionnés. A défaut selon l'ordre d'arrivée de leur dossier complet au SRVA La liste des coureurs sélectionnés et la liste d'attente éventuelle seront affichées sur le site internet de l'association et de la SRVA le 21/03/2022. Si, à l'issue de cette sélection, il reste des places vacantes dans la limite de 62 inscrits, l'AO prendra les dossiers par ordre d'arrivée, quelle que soit leur nationalité ou le classement national français. Documents exigibles à l'inscription a) Pour chaque régatier en possession d'une Licence Club FFVoile : - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an. <u>b) Pour chaque régatier n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :</u> - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais). c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage Pour le bateau, le certificat de jauge. 4.5 Accès au site de la compétition et participation :	4.7 4.8 4.9 4.10 4.11 4.11.1	sent to them. (This to avoid reimbursement fees possible for competitors not admitted). The applicants with a complete package amongst the first 10 on the final ranking list of the last Marblehead Class World Championship (BIBLIS 2018) will be selected. Should any slot remain within the limit of 10 Entries, competitors will be selected in order of their receipt by the SRVA The list of selected competitors and the possible waiting list will be posted on SRVA and French NCA website on 21/03/2022. If, at the end of this selection, there are still vacancies within the limit of 62 competitors, the OA will take the files in order of arrival, whatever their nationality or the French national ranking. Documents required for registration a) Competitors with a FFV club License - or the valid license Club FFVoile "competition" proving the previous presentation of a medical certificate certifying the absence of any medical objection to participate in sailing competition, - or their valid license Club FFVoile "membership" or "practice" with a medical certificate dated less than one year (in French or in English), certifying the absence of any medical objection to participate in sailing competition, b) For each foreign ou French competitor without a FFVoile licence shall present during registration: - a supporting document to justify their membership to a World Sailing Member national authority. - a proof to be insured with a valid third-party liability insurance with a minimum cover of 2 000 000 Euros. c) a parental authorization for the minors, 4.10 4.11 4.11.1 For the boat, the measurement form or certificate of the boat. Access to the competition site and participation: A valid « sanitary pass » shall be presented when arriving on the event site for participants 18 years old and over on the first day of registrations. This Sanitary pass can be one of the following:
--	--	---

Un « pass sanitaire » ou un certificat COVID numérique de l'UE valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les concurrents âgés de 18 ans et plus à la date de début des confirmations des inscriptions : Ce Pass sanitaire se présente sous les formes suivantes : - L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent. - Ou - Le résultat d'un test antigénique ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé de moins de 72 heures, négatif, - Ou - Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif, - Ou - Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois. Seuls les concurrents ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire ou un certificat COVID numérique de l'UE recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter pour participer à la compétition. Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire Pour le certificat Covid Numérique de l'UE : https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate_fr#comment-le-certificat-fonctionnera-t-il	4.11.2	A COVID EUROPE or equivalent certificate attesting of a full vaccination scheme more than 7 days after the last injection). Or A negative antigenic test result or a self-test supervised by a healthcare professional within the last 72 hours. Or A negative RT-PCR test result within the last 72 hours. A negative RT-PCR test result within the last 72 hours. A pass-card will be delivered only to competitors satisfying to the Sanitary Pass presentation. This personal card shall be presented each day when entering the event site by every competitor For more information on the "health pass" see: https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire For the EU digital Covid Certificate https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate_fr#comment-le-certificat-fonctionnera-t-il
DROITS À PAYER Les droits d'inscription sont de 90€. Des paniers repas le midi seront disponibles chaque jour sur réservation à l'inscription, , petit déjeuner 5€, pour le déjeuner 12.00 € et dîner 12€	5	ENTRY FEES Entry fees of €90 per competitor. Lunches packs will be available for reservation at registration, for €12.00 Breakfast 5€ and the having dinner 12€
PUBLICITÉ (DP) Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique (lien http://espaces.ffvoile.fr/media/104312/code-publicite-2017.pdf).	6	ADVERTISING (DP) Boats are required to display advertising selected and supplied by the OA. If this rule is broken, World Sailing Regulation 20.9.2 applies (link WS http://espaces.ffvoile.fr/media/104312/code-publicite-2017.pdf)
PROGRAMME <u>Programme à terre</u> • 22/04/22 de 14H00 à 19H00 et 23 avril de 09H00 à 11H30 : Confirmation des inscriptions, contrôle de jauge et identification du matériel	7 7.1	SCHEDULE OF EVENTS <u>Schedule Ashore</u> • 22/04/22 : 2:00PM-7:00PM and 22/23/04 : 9:00AM-11:30AM : Confirmation of registration, control of measurement and identification of equipment.

Avis de course – Championnat de France Classe M – 2022 ANNECY



Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'administration. Pour les fréquences autres que 2.4 Ghz, le bulletin d'inscription devra mentionner quatre (4) fréquences, qui devront être disponibles pendant l'épreuve.		Competitors have to ensure that their radio equipment complies with official regulations. For frequencies other than 2.4 Ghz, a minimum of four (4) frequencies shall be stated in the entry form and be available at the event.
PRIX Le titre de champion de France sera décerné s'il y a au moins 30 régatiers ayant confirmé leur inscription. Si ce nombre n'est pas atteint, la régata sera reclassée en critérium national grade 4. Si le titre est décerné, des prix seront distribués comme suit : Médaille d'or au vainqueur du classement général du Championnat de France 2022, déclaré « Champion de France de la classe M », Médaille d'argent au second, Médaille de bronze au troisième. Le trophée de l'association française de la classe M sera attribué au premier licencié FFVoile au classement de l'épreuve. Des prix de participation seront attribués à tous les compétiteurs.	13 13.1 13.2 13.3	PRIZES The French championship title will be awarded only if there are 30 sailors minimum who have confirmed their inscription. If this number is not reached, the regatta will be transformed in a national criterium grade 4. If the title is awarded, prizes will be distributed as follows: Gold Medal awarded by the winner of the event, which will be declared "2022 Champion de France de la classe M". Silver Medal for the second, Bronze Medal for the third position. The French Marblehead NCA Trophy will be awarded by the first FFVoile affiliated in the ranking list. Attendance awards will be provided to all competitors

PROTECTION DES DONNÉES Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités. Utilisation des données personnelles des participants En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'AO à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de l'AO, de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.	14 14.1 14.2	DATA PROTECTIONS Right to use name and image Taking part in this race, the competitor gives the OA and the race's sponsors the right to use and show at any time static or moving pictures, films or TV recording and all sorts of duplication of himself or his boat during the « French 1 Meter Class Championship ». He also gives right to use, without royalties, his own image on all material supports of such event. Use of participants' personal data By participating in this competition, the competitor and his legal representatives consent and authorize the FFVoile and its sponsors to use and store their personal data free of charge. These data may be published by the FFVoile and its sponsors. The FFVoile in particular, but also its sponsors may use this data for software development or for marketing purposes. In accordance with the General Data Protection Regulations (RGPD), any competitor who has communicated personal data to the FFVoile can exercise his right of access to data concerning him, have them rectified and depending on the situation, delete or limit them, and oppose it, by contacting dpo@ffvoile.fr or by mail to the head office of the French Sailing Federation, specifying that the request relates to personal data.
ÉTABLISSEMENT DES RISQUES La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.	15	RISK ESTABLISHMENT SRR 3 states: "The decision of a boat to participate in a race or to remain in the race is her sole responsibility. By participating in this event, each competitor accepts and recognizes that sailing is a potentially dangerous activity with inherent risks. These risks include strong winds and rough seas, sudden changes in weather conditions, equipment failure, errors in maneuvering the boat, improper navigation of other boats, loss of balance on an unstable surface. and fatigue, leading to an increased risk of injury. The risk of material and / or bodily damage is therefore inherent in the sport of sailing.
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter	17	FURTHER INFORMATION For any enquiry, please contact adresse



Adresse du contact SRVA Port : + 33 06 45 23 39 63 e-mail : srva@srva.info Hébergement Auberge de jeunesse HI Adresse : 4 Rte du Semnoz, 74000 Annecy Téléphone : +33450453319 Camping : Camping du belvedere Adresse : 8 route du Semnoz 74000 Annecy Téléphone : +33450454830 Hôtel ICONE 1 rue faubourg des Balmettes 74 000 ANNECY Téléphone : +33450450412	Adresse contact SRVA Port : + 33 06 45 23 39 63 e-mail : srva@srva.info Accommodation Auberge de jeunesse HI Adresse : 4 Rte du Semnoz, 74000 Annecy Téléphone : +33450453319 Camping : Camping du belveder Adresse : 8 route du Semnoz 74000 Annecy Téléphone : +33450454830 Hôtel ICONE 1 rue faubourg des Balmettes 74 000 ANNECY Téléphone : +33450450412
---	---

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux Site internet <https://framaforms.org/m-championnat-france-22-au-27-avril-2022-1635534234>

seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au Championnat de France VRC classe M organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans le Championnat de France VRC classe M n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera à déterminer ultérieurement

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - o Représentant de l'AO Vincent Berthet Président du SRVA
 - o Président du Comité de Course, Pierre Gonnet
 - o Président du Jury, Patrick Vilain
 - o Référent COVID,
 - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au championnat de France VRC classe M tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>